



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-119 portant permis de stationnement pour travaux 17 rue des Mimosas

Le Maire de la Commune d'AUBIET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M^{me} Karine TARTAS, en date du 02 décembre 2025, qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 17 rue des Mimosas avec la mise en place d'une benne pour l'évacuation de gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 06 décembre 2025 de 08h à 13h, M^{me} Karine TARTAS est autorisée à procéder à la mise en place d'une benne sur le domaine public devant le 17 rue des Mimosas.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- interdiction de stationnement devant le 17 rue des Mimosas, emplacement réservé pour la mise en place d'une benne.
- circulation : M^{me} Karine TARTAS devra veiller à garantir la libre circulation des véhicules rue des Mimosas pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par M^{me} Karine TARTAS.

ARTICLE 4 - M^{me} Karine TARTAS sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 - M^{me} Karine TARTAS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 - M^{me} Karine TARTAS devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 02 décembre 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

